

ÉCOLES RIVERAINES DES PARCELLES AGRICOLES : COMMENT PROTÉGER NOS ENFANTS ?

Une étude scientifique révélée par Le Monde en décembre 2025 a montré qu'1,7 millions d'élèves en France métropolitaine sont surexposés aux pesticides dans leur établissement scolaire. L'[enquête PestiRiv](#) menée par Santé Publique France et l'ANSES avait révélé quelques mois plus tôt un fort niveau de contamination pour les enfants résidant à moins de 500 m des vignes.

Or de nombreuses études épidémiologiques, notamment [celles de l'INSERM](#), ont conclu à une présomption forte de lien entre l'exposition des enfants et le risque de développement de certains cancers, en particulier les leucémies et les tumeurs du système nerveux central.

De nombreux parents d'élèves s'inquiètent des conséquences des épandages de pesticides sur la santé de leurs enfants.

La Gironde figure depuis des années sur le podium des départements utilisateurs de pesticides et ici plus qu'ailleurs, la situation est alarmante : 100 écoles, 20 collèges, 10 lycées font partie du top 500 des établissements les plus exposés de France.

Après une campagne d'information menée au printemps 2026 dans plusieurs communes du département (Plassac, Bègles, St Macaire, St Médard d'Eyrans) qui nous a permis de rencontrer plusieurs centaines de parents, nous proposons dans ce document une synthèse des questions qui ont été soulevées et des réponses que nous pouvons faire.

Les dérives de pesticides (dispersion hors de leur cible) sont-elles autorisées ?

- L'arrêté interministériel de 2017 prévoit une obligation de moyens mais pas de résultat : «Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. En particulier, les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.»
- Après l'incident de Villeuve (33) en 2014, deux viticulteurs ont été condamnés par la cour d'appel de Bordeaux pour un épandage à proximité d'une école, car ils n'avaient pas mis en œuvre tous les moyens, notamment des anémomètres pour mesurer la vitesse du vent et parce qu'ils auraient dû « prévenir l'école des jours et des heures d'épandage. »
- Concernant les habitations, le § III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit que, sauf pour certains produits, l'utilisation des pesticides à proximité des bâtiments habités et aux zones d'agrément contiguës à ces bâtiments est « subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux ». Lorsque de telles mesures ne sont pas mises en place, l'autorité administrative peut restreindre ou interdire l'utilisation des pesticides à proximité de ces zones.



Les dérives des pesticides étant inévitables, nos associations réclament un soutien des pouvoirs publics pour aider à la conversion en bio de toutes les parcelles qui entourent les établissements sensibles.

Tous les produits sont-ils autorisés près des écoles ?

A priori oui, il n'y a aucune restriction. Pour qu'un produit soit autorisé (en général), il doit avoir suivi une procédure d'évaluation très stricte décrite par le règlement européen 1107/2009.

Ce règlement interdit les substances classées CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) et celles reconnues comme perturbateurs endocriniens, ainsi que les produits qui en contiennent.

Cependant les produits classés seulement « CMR suspectés » et certains produits perturbateurs endocriniens restent malgré tout autorisés.

- Un arrêt du 1er octobre 2019 de la Cour de Justice de l'UE a confirmé que les procédures conduisant à l'autorisation d'un pesticide doivent pourtant suivre strictement ce règlement.
- Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 3/09/2025 considère que la procédure d'évaluation des risques des pesticides, lors de leur mise sur le marché en France, ne respecte pas le droit de l'Union européenne car elle ne prend pas en compte les connaissances scientifiques actuelles. Elle condamne la France à ré-examiner toutes les autorisations déjà délivrées d'ici 2 ans.

Les pesticides ne doivent être autorisés que lorsque l'étude de toxicité à long terme de leur formulation complète en a été faite de façon indépendante et à la lueur des connaissances scientifiques les plus récentes. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'obligation d'information

- L'obligation de prévenir les écoles a été rappelée par la cour d'appel de Bordeaux en 2020 (voir ci-dessus).
- Les chartes dites de bon voisinage « invitent » les agriculteurs à prévenir par SMS leurs voisins (mais ce n'est pas une obligation). Dans le même temps la signature de ces chartes leur permet de réduire les zones de non-traitement (ZNT) de 5 m à 3 m !
- Plusieurs de ces chartes ont été invalidées par le Conseil d'État parce que justement, elles n'offrent aucune garantie de protection des riverains. <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2026-07-23/500954>



Les horaires d'épandage

Les textes nationaux ne disent rien sur le sujet.

- En Gironde l'arrêté préfectoral de 2016 précise, concernant les établissements scolaires, que les épandages ne doivent pas se dérouler pendant les 20 minutes qui précèdent et qui suivent le début et la fin des activités scolaires et périscolaires, au moment des récréations et pendant toute la durée des activités scolaires et périscolaires se déroulant dans les espaces de plein air, ainsi qu'en présence des enfants et élèves dans les espaces extérieurs de l'établissement.
- L'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 précise que le maire de la commune est tenu d'informer les agriculteurs des activités scolaires.

Les délais semblent bien minces car les produits une fois appliqués continuent de se répandre dans l'air par volatilisation post-application à partir des sols et plantes traités, ou par érosion éolienne par les poussières de sols traités, comme le précisent [les rapports de l'agence ATMO-Nouvelle Aquitaine](#) sur le sujet.

Comment aborder ce sujet à l'école ?

Il s'agit en premier lieu de susciter un dialogue et d'y associer, autant que faire se peut, les représentants des parents d'élèves, les enseignants et personnels, le chef d'établissement, les élus du territoire et bien sûr les agriculteurs.

Nos associations se mettent à votre disposition si vous souhaitez organiser une réunion d'information, obtenir des contacts institutionnels, fournir des documents scientifiques....

Que faire si vous êtes témoin d'un épandage problématique ?

- Prendre des photos, des vidéos, recueillir des témoignages, noter les heures, noter éventuellement la vitesse du vent (si les branches des arbres bougent, le vent est à plus de 3 Beaufort). Effectuer éventuellement des captures d'écran des prévisions locales de Météo-France ?
- Si vous et/ou une autre personne avez été incommodé.e.s par la pulvérisation, déposer a minima une main courante, assortie d'une lettre au Procureur de la République (nous fournirons un modèle sur demande).

Que faire en cas de suspicion d'intoxication ?

- Prélever immédiatement des échantillons (urines, cheveux) comme indiqué dans la fiche co-réalisée par Secrets toxiques et l'AML (à télécharger [ici](#)).
- Alerter l'une de nos associations.





ALERTE
MÉDICALE
PESTICIDES
ET PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS



ALERTE
PESTICIDES



Comment joindre nos associations ?

- Alerte médicale sur les pesticides (AMLPE) pierre-michel@alerte-medecins-pesticides.fr – tél. Pierre-Michel Périnaud - 06 31 23 66 72
- Alerte Pesticides (AP) contact@alertepesticideshaute-gironde.fr - tél. Henri Plandé - 06 13 11 25 00
- Cancer Colère 33 (CC 33) cancercolere33@gmail.com
- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE 33) fcpe33@fcpe33.fr - tél. Corinne Devaux - 06 22 46 48 99
- Secrets Toxiques contactsecretstoxiques@proton.mail.com - tél. Sylvie Nony - 06 51 55 96 07

